



**Commune de Prangins
Municipalité**

**Préavis No 62/14
Au Conseil Communal**

Arrêté d'imposition pour l'année 2015

François Bryand, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition de notre Commune, adopté par le Conseil communal le 29 octobre 2013 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 novembre 2013, arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Conformément aux directives du Service des communes et du logement, l'arrêté d'imposition doit être remis à la Préfecture du district pour le 3 novembre 2014, afin d'être soumis au Conseil d'Etat pour ratification.

Pour mémoire, notre taux actuel pour l'année 2014 est de 56.00 % de l'impôt cantonal de base.

1. Rappel de la situation financière au 31 décembre 2013

Afin de justifier la nouvelle proposition d'arrêté d'imposition pour 2015, la Municipalité s'est basée sur la situation financière actuelle, sur le plan des dépenses d'investissements 2014/2015/2016, ainsi que de l'évolution des charges et revenus pour 2015.

Les derniers exercices comptables se sont soldés par des résultats bénéficiaires. Le résultat 2013 a dégagé une marge d'autofinancement de CHF 4'309'948.-, supérieure à la moyenne des exercices précédents, portant la marge annuelle moyenne des dix dernières années à CHF 3'500'000.--.

Le décompte final de la péréquation et facture sociale 2013, reçu en septembre 2014, nous contraint à un versement supplémentaire, par rapport aux acomptes facturés, de CHF 1'945'000.-. Rappelons toutefois qu'une provision de CHF 2'890'000.- avait été constituée dans le cadre du bouclage des comptes 2013.

L'actif disponible communal étant supérieur à CHF 19 millions, l'endettement net n'est que de CHF 1'667'000.--, soit CHF 427.-- par habitant. L'endettement total par habitant est quant à lui de CHF 5'310.--, soit au niveau de la valeur moyenne des communes vaudoises.

Les emprunts au terme de l'exercice 2013 se montaient à CHF 16'550'000.--, soit une réduction de CHF 3'020'000.-- par rapport au bouclage 2012.

Les indicateurs financiers 2013 sont bons, grâce à la bonne marge d'autofinancement mentionnée plus haut. En particulier, la capacité d'autofinancement (Marge / Revenus financiers), qui n'était que de 1.17% en 2012, est passée à 14.92% en 2013. Indiquons que ce même ratio pour les dix dernières années est de 14.99%, alors que la valeur idéale peut être estimée à 20%.

La capacité de financement de l'endettement (Marge / Endettement net) est de 258%, bien au-delà de la valeur idéale de 15%. Cette valeur confirme le faible niveau d'endettement net, comme vu ci-dessus.

Les autres indicateurs relatifs à l'endettement sont favorables. Ainsi, la quotité d'intérêts passifs, à savoir la part des revenus consacrés au service de la dette, est de 1.88%. Enfin, la quotité de dette brute, qui met en relation les emprunts avec les revenus financiers, est de 57.30%, soit dans une tranche jugée bonne par l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales.

2. Situation prévisionnelle au 31 décembre 2014

La situation intermédiaire en matière de perception fiscale, arrêtée au 31 juillet 2014, montre que l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques sont dans la ligne du budget.

L'impôt sur le bénéfice des personnes morales est pour l'instant loin des prévisions budgétaires. Les taxations définitives des personnes morales intervenant plus tardivement, cette situation est à considérer pour l'instant avec circonspection dans la mesure où elle n'est pas définitive.

Les revenus conjoncturels (Droits de mutations et impôt sur les gains immobiliers) sont par contre supérieurs aux attentes et pourraient, le cas échéant, compenser partiellement le « manque à gagner » des personnes morales.

Les charges de fonctionnement restent globalement dans les limites du budget 2014.

La dissolution de la réserve relative à la péréquation et facture sociale, constituée en 2013, devrait permettre d'améliorer notre résultat en 2014.

3. Budget 2015

Comme chaque année, nous ne sommes pas en mesure de présenter, simultanément à ce préavis, des chiffres définitifs relatifs au budget 2015. L'état actuel et peu relevant des recettes fiscales 2014, qui devraient évoluer sensiblement au cours du deuxième semestre (80 % de nos recettes), ainsi que les incertitudes liées aux acomptes 2015 de la péréquation et facture sociale (40% de nos charges) expliquent cette situation que nous regrettons.

Néanmoins, l'estimation des postes de charges émanant du Canton et celle des recettes fiscales, conjointement à la gestion rigoureuse des charges de compétence communale, laissent présager un budget équilibré pour 2015.

3.1. Evolution de quelques postes de charges en 2015

- **Facture sociale et fonds de péréquation intercommunal**

Au moment de la rédaction de ce préavis, les montants prévus pour 2015 ne sont pas encore connus. On peut toutefois s'attendre à une augmentation importante de la charge, la base de calcul étant identique à celle qui détermine le décompte final 2013.

- **Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)**

A la suite des accords entre le canton et les communes vaudoises, la participation communale qui aurait dû être de CHF 127.-- par habitant est ramenée à CHF 84.50, soit CHF 338'000.— pour notre Commune. Le montant porté au budget 2014 était de CHF 329'200.--.

- **Loi sur les écoles de musique**

La loi sur les écoles de musique implique une augmentation des montants financiers consacrés à ce type d'enseignement. Les communes contribueront, pour leur part, au maximum à hauteur de CHF 9.50 par habitant et par an. Le montant prévu pour l'année 2015 est de CHF 7.50 par habitant, soit CHF 30'000.— pour notre Commune.

- **Police**

Les charges de la Police intercommunale Crans-Nyon-Prangins vont se monter à CHF 995'000.--, soit une augmentation de 4%. Le montant au budget 2014 étant de CHF 956'500.-- en absorbant la part salariale imputée jusqu'ici à notre Commune. Notre part à la réforme policière cantonale va se monter à CHF 400'000.-- environ.

- **Instruction publique**

Le budget pour les écoles primaires et secondaires est fourni par le Service des écoles de la Ville de Nyon, une augmentation de l'ordre de 10% et à prévoir.

- **Salaires et charges sociales**

L'indice suisse des prix à la consommation, probablement proche de zéro en 2014, ne permet pas de prévoir une augmentation linéaire des salaires pour 2015.

La masse salariale devrait cependant progresser sensiblement, afin de faire face à quelques ajustements des effectifs de l'administration et à l'engagement de nouveaux collaborateurs pour la nouvelle école enfantine des « Morettes » (conciergerie), d'une part, ainsi que pour la nouvelle déchetterie intercommunale (voirie) d'autre part. Par ailleurs, la Municipalité a décidé de budgéter une marge de 1% afin de procéder à d'éventuelles adaptations salariales.

3.2. Evolution des revenus en 2015

Les montants d'impôts sur le revenu et la fortune seront estimés avec prudence au budget 2015, en prenant pour base la perception 2014, évoquée au chapitre 2 ci-dessus.

4. Le plan des investissements

L'évolution de la situation financière de notre Commune va dépendre de l'influence qu'auront nos investissements sur notre budget de fonctionnement et notre niveau d'endettement. Ces dépenses d'investissements importantes sont nécessaires afin de faire face au développement de notre Commune, (Déchetterie, infrastructures scolaires, structure d'accueil de la petite enfance, aménagement des espaces publics). Le plan d'investissements 2014/15/16 sera actualisé et présenté pour information avec le budget 2015. A titre indicatif, ils devraient se répartir comme suit :

CHF 6'000'000.-- en 2014
CHF 11'000'000.-- en 2015
CHF 8'000'000.-- en 2016

5. Conclusions

La Municipalité entend, dans la mesure du possible, suivre une politique financière cohérente et conforme à ses objectifs de législature. Elle tient également compte de la situation financière actuelle, des investissements à venir et des perspectives budgétaires pour 2015. Malgré d'importants investissements en cours et à venir, la bonne santé financière actuelle de notre Commune, notre niveau d'endettement, nos actifs disponibles et la maîtrise programmée des charges de fonctionnement plaident en faveur du maintien de notre taux d'imposition pour l'année 2015 à 56.0% de l'impôt communal de base.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2014 sont reconduits au surplus pour l'année 2015.

Au vu des éléments contenus dans ce préavis soumis à votre examen, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis municipal No 62/14 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2015,
- lu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité, dans le cadre du préavis No 62/14 et ceci pour une durée d'une année, soit pour 2015,
2. d'établir le taux communal d'impôt à 56.0% de l'impôt cantonal de base.
3. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2014 pour l'année 2015,
4. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 8 septembre 2014, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

François Bryand

Daniel Kistler

Annexe : projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2015